

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

Séance du 31 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Date de la convocation : 27/03/2025

Présents : Marie ALLIER, Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON, Ingrid TRAISNEL, Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Secrétaire de séance : Ingrid TRAISNEL

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2025-01 du Conseil Municipal du 23 janvier 2025
- Approbation du Compte Administratif 2024
- Approbation du Compte de Gestion 2024
- Affectation du Résultat de Fonctionnement 2024
- Vote des taux d'imposition - Fiscalité Locale 2025
- Subventions aux Associations pour l'année 2025
- Vote du Budget Primitif 2025
- Fongibilité des Crédits 2025
- SDEHG - Acceptation du devis concernant l'extension des réseaux basse tension et l'installation de l'éclairage public sur la voie nouvelle de la Commanderie
- SICOVAL - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025/2029

Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2025-01 du 23 Janvier 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2025 est adopté **à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 11 voix pour.**

1) Approbation du Compte Administratif 2024 :

Monsieur le Maire, procède à l'exposé du compte administratif de l'exercice 2024, puis se retire ensuite du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 10 voix pour,** décide **d'approuver le compte administratif 2024 pour le Budget Principal de la Commune de Rebigue et d'arrêter ainsi les comptes :**

Section de Fonctionnement :

Recettes de l'exercice 2024	+ 561 312.23 €
Dépenses de l'exercice 2024	- 505 937.80 €
Résultat de l'exercice antérieur	+ 940 071.32 €
Résultat de clôture de l'exercice	<u>+ 995 445.75 €</u>

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice 2024	+ 406 772.37 €
Dépenses de l'exercice 2024	- 565 955.74 €
Restes à réaliser sur l'exercice 2024	+ 47 664.62 €
Résultat de l'exercice antérieur	+ 339 081.25 €
Résultat de clôture de l'exercice	+ <u>227 562.50 €</u>

Soit un résultat cumulé global de : + 1 223 008.25 €

2) Approbation du Compte de Gestion 2024 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal de la Commune, transmis par le Trésorier Payeur Général de la Commune, Valérie GIRAUDO, qui présente les mêmes résultats que le Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 11 voix pour, décide d'approuver le Compte de Gestion relatif au Budget Principal de la Commune de Rebigue pour l'exercice 2024, en ce qu'il est similaire au Compte Administratif 2023 du budget concerné.

3) Affectation du Résultat de Fonctionnement 2024 :

Le Conseil Municipal, après avoir validé le compte administratif 2024 statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement qui en découle.

Conformément au Compte Administratif, le résultat total de fonctionnement de l'exercice 2024 à affecter s'élève à 995 445.75 € et le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 11 voix pour, décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	+ 55 374.43 €
B- Résultats antérieurs de fonctionnement reportés	+ 940 071.32 €
C- Résultat de fonctionnement à affecter	+ 995 445.75 €
D- Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2024	- 159 183.37 €
E- Résultats antérieurs d'investissement reportés	+ 339 081.25 €
F- Solde des RAR d'investissement	+ 47 664.62 €
G- Besoin de financement à affecter au 1068 (si déficit section d'investissement)	0.00 €
Montant total à affecter = C	+ 995 445.75 €
1- En réserve à la section d'investissement R 1068	0.00 €
2- Report en fonctionnement R 002	+ 995 445.75 €

4) Vote des taux d'imposition - Fiscalité Locale 2025 :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des taux d'imposition 2024 et expose les prévisions d'augmentation des bases pour l'année 2025. Il rappelle également la taxe d'habitation ne s'applique plus désormais qu'aux résidences secondaires.

Au regard de l'augmentation des bases fiscales pour 2025, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à chaque fois **à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 11 voix pour, décide, comme il l'avait déjà fait en 2024, de ne pas changer les taux actuellement en vigueur et de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :**

- 29.60 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 69.38 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 12.04 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires.

5) Subventions aux Associations pour l'année 2025 :

Le Foyer Rural, le Comité des Fêtes et l'ACCA ont adressé le bilan de l'année écoulée pour les demandes de subventions 2025.

Les subventions associatives pour l'année 2025 sont proposées pour un montant de 5 650 € sur un budget prévisionnel total de 6000 €. Il est proposé de conserver une réserve non affectée de 350 €.

Monsieur le Maire propose **d'attribuer les subventions aux associations à hauteur des montants précisés dans le tableau ci-dessous** et soumet celles-ci au vote de l'Assemblée Délibérante, qui se prononce comme suit :

Associations		Montant 2025	Pour	Contre	Abstentions
Comité des Fêtes		2 500 €	11	0	0
Foyer Rural	Activités culturelles et sportives	1 700 €	11	0	0
	Noël des enfants	600 €			
	Petites fournitures médiathèque Foyer Rural	250 €			
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)		600 €	10	0	1
Non affecté		350 €			

6) Vote du Budget Primitif 2025 :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Principal de la Commune de Rebigue telles que présentées ci-jointes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	313 915.24 €	1 268 705.75 €
Section d'investissement	720 195.86 €	720 195.86 €
TOTAL	967 662.72 €	1 922 453.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 11 voix pour, décide d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Commune de Rebigue tel qu'exposé précédemment**, et d'arrêter ainsi les comptes comme proposé précédemment au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

7) Fongibilité des Crédits 2025 :

La nomenclature M57 - adoptée par délibération n°2022-27 en date du 26/09/2022- propose des règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, plus particulièrement en matière de fongibilité des crédits.

Ainsi, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée Délibérante, **à l'unanimité des membres présents, avec 11 voix pour**, décide **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

8) SDEHG - Acceptation du devis concernant l'extension des réseaux basse tension et l'installation de l'éclairage public sur la voie nouvelle de la Commanderie :

Le projet de réhabilitation de la Commanderie nécessite d'une part l'extension des réseaux électriques basse tension, et d'autre part, la mise en place de l'éclairage public sur la voie nouvellement créée.

A la demande de la Commune en date du 16/11/2023, le SDEHG a réalisé l'étude et le devis de l'opération suivante :

- Réalisation d'une extension souterraine du réseau basse tension de 87 mètres de long avec fourniture et pose de 2 coffrets REMBT d'un équipé d'un module de sectionnement (non compris la liaison entre le dernier coffret REMBT et les logements).
- Réalisation d'une fouille sous l'enrobé afin de pouvoir dérouler le câble électrique qui ne passe pas dans les fourreaux mis en attente.
- Réfection de l'enrobé à chaud.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit pour chacune des opérations :

a) Opération n°4 BU 611 - Extension des réseaux basse tension :

☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'à un montant plafond)	8 949 €
☐ Part restant à la charge de la commune (estimation)	3 848 €
Total	12 797 €

b) Opération n°4 BU 612 - Eclairage public sur la voie nouvelle de la Commanderie :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	727 €
☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'à un montant plafond)	1 847 €
☐ Part restant à la charge de la commune (estimation)	2 053 €
Total	4 627 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 11 voix pour**, décide **d'approuver le projet présenté par le SDEHG et le devis correspondant**, et de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres correspondantes, et d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant à ces travaux ainsi que toute pièce afférente.

9) **SICOVAL - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025/2029 :**

En mars 2020, la communauté d'agglomération du Sicoval, ses 36 communes et la Caf de la Haute-Garonne ont signé pour 5 ans la CTG, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la complémentarité des actions répondant aux besoins éducatifs et sociaux des habitants d'un territoire. Celle-ci vise à mettre en place une politique sociale et familiale globale dans le respect des domaines d'intervention de chacun.

Une CTG se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et une collectivité territoriale auquel peuvent être associés d'autres partenaires institutionnels et associatifs, tout en s'appuyant sur un Projet Social de Territoire (PST).

La CTG 2025-2029 se déclinera en 4 axes stratégiques validés en conseil de communauté du SICOVAL par délibération en date du 09/12/2024 :

▪ **Axe 1 : Faciliter le parcours usager**

▪ **Axe 2 : Agir pour la solidarité à travers l'offre et la qualité des services**

▪ **Axe 3 : Favoriser le vivre ensemble et la participation des habitants**

▪ **Axe 4 : Accompagner une transition écologique solidaire**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 11 voix pour**, décide de **valider l'architecture de la CTG 2025-2029, tant dans ses axes que dans les orientations choisies et d'autoriser le Maire à signer ladite convention** ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses :

Une réunion du SMRAD de Drémil-Lafage (Syndicat Mixte de Réhabilitation de l'Ancienne Décharge) devait se tenir le 26 mars 2025, mais celle-ci n'a pu aboutir, faute de quorum.

Il est convenu qu'en raison notamment de la hausse des coûts de l'énergie, la question de **l'augmentation des tarifs de location de la salle polyvalente** sera prochainement abordée, en mettant également en place une tarification différenciée hiver (300 €) / été (250 €). Cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal, et à celle-ci sera adjointe la question de l'éventuelle facturation des emprunts de matériel (tables et chaises).

En l'absence d'autre question diverse, la séance est levée à 19h20 et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Jacques CHARRIE

